



## PV / COMITE SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un juin à 18 h 30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le treize septembre 2023, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

### Présents pour le quorum : 27

M.	DAIGREMONT Jérôme	Suppléant de	M. COENON	CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme	COURCIER Corinne	Suppléante de	Mme MARAND	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme	DE PIEDOÛE Caroline	Titulaire		CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
Mme	DE SOUSA Evelyne	Titulaire		CA Pays de Dreux	BONCOURT
Mme	BAY-DESILES Valérie	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHARPONT
M.	DESHAYES Ludovic	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
Mme	DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M.	PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M.	ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M.	TOISON Stéphan	Titulaire :		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M.	MAUFRAIS Aurélien	Titulaire :		CA Pays de Dreux	ROUVRES
M.	LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M.	FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M.	GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M.	MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M.	RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme	CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	MARTIN Jean-Luc	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	LE GUIL Laëtitia	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	ROSSIGNOL Patrick	Suppléant de	M. CORRE	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	M. CRASSIN Gérard	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	LETENNEUR Gilbert	Suppléant de	M. GATINE	CA Evreux Portes de Normandie	

### Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

M.	CHERON Denis	Titulaire		CA Pays de Dreux	MONTREUIL
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	

### Absents excusés : 3

M.	ALBERT Christian	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAULNIERES
M.	STEPHO Damien	Titulaire	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
Mme	VIBOUD Danièle	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	

### Également présents (sans voix délibérative) : 1

M.	FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
----	-----------------	--------------	-------------	------------------	--------------------

**Monsieur LUBOW Dominique** est nommé secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

**Mme LAZ, Mme WALLET-JEGOUZO, M. METAYER, M. POITEVIN.**

#### *Note préalable du rédacteur :*

- les parties surlignées en gris de ce compte-rendu, reflet des débats, ne sont pas inscrites dans les délibérations ;
- ce compte-rendu étant rédigé sur la base de prises de notes manuscrites, le rédacteur a pu omettre des échanges.

### **Le Président déclare la séance ouverte à 18h30.**

Il indique que le quorum est atteint et débute la séance.

#### **Ordre du jour :**

- Informations CAO
- Délibération n°2023-17 : Adhésion au service de médecine préventive du CDG28
- Délibération n°2023-18 : Marché de MOE RL Montreuil (*modification de la délib.2023-08*)
- Délibération n°2023-19 : Décision modificative N°1 BP 2023
- Délibération n°2023-20 : Désignation d'un référent déontologue
- Délibération n°2023-21 : Adhésion à ELI mission de DPD
- Délibération n°2023-22 : Etudes complémentaires Système d'endiguement de Nogent-le-Roi
- Délibération n°2023-23 : Neutralisation des subventions d'équipements et durées d'amortissements (MàJ)
- Questions diverses.

**Le Président** revient ensuite sur le procès-verbal du comité du 21/06/2023 et propose sa validation aux membres puis procède au vote.

**Le procès-verbal du comité du 21/06/2023 est validé à l'unanimité.**

## Information CAO

### Exposé du Président :

La CAO s'est réunie le vendredi 01 septembre 2023 pour l'attribution du marché d'étude de la mise en place d'un Programme Pluriannuel de gestion des Milieux Humides ( PPMH).

Ce programme pluriannuel devra contenir et hiérarchiser des actions d'entretien, de gestion et D'aménagement des milieux humides associés aux cours d'eau dans le but de préserver, restaurer et améliorer le bon fonctionnement écologique de ces milieux ; sur chacun des bassins versants de l'Eure, de la Vesgre et de la Blaise sur le territoire du syndicat.

Les actions du futur PPMH seront intégrées au contrat de territoire Eau et Climat « Blaise-Eure Médian», signé entre le SBV4R et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le marché est divisé en 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles :

- **Tranche ferme** : Etude du BV de la Vesgre,
- **Tranche optionnelle 1** : Etude du BV de la Blaise-aval,
- **Tranche optionnelle 2** : Etude du BV de l'Eure,
- **Tranche optionnelle n°3** : Etude du BV de la Blaise-amont (actuellement sur le territoire de la communauté de communes des Forêts du Perche CCFP).

Le marché a été attribué à l'entreprise **Salomon Environnement** pour un montant de 184 775,00 € HT soit **221 730.00 € TTC**.



## Exposé du Président

**Vu** l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

**Vu** les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

**Vu** le courrier du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SISTEL) en date du 29 juin 2023 annonçant la radiation de notre structure au 31/12/2023 au motif que cette compétence est dorénavant exercée par le CDG28 et que SISTEL ne dispose plus de personnel médical en nombre suffisant pour assurer cette mission.

**Le Président** rappelle aux membres du Comité Syndical l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive.

Pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 01/01/2024.

Entendu l'exposé du **Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'adhérer** au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion,
- **D'accepter** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

**M. Lemoine** dit avoir échangé à ce sujet avec le Président du CDG28, le service de médecine préventive proposé serait de meilleure qualité que celui effectué par SISTEL (visites plus régulières, planning tenu). De plus, un dispositif de bus qui se déplaceraient directement auprès des collectivités locales devrait voir le jour à très court terme.



**Délibération n° 2023-18 Annule et remplace la délibération 2023-08 -Lancement d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de travaux de restauration légère sur l'Eure à Montreuil**

Exposé du Président :

A la suite d'une opportunité de restauration hydromorphologique des berges de l'Eure à Montreuil, un projet a été identifié sur 1,7 kilomètre linéaire (kml).

La réalisation d'une étude, nécessaire afin de dimensionner les aménagements, a déjà fait l'objet de la délibération 2023-08 du comité syndical réuni le six mars 2023.

Les dispositions de ladite délibération ayant été prise très en amont de la réalisation du marché, plusieurs détails n'avaient pas pu être appréhendés et nécessitent pour leur mise en œuvre une nouvelle délibération.

Les principales caractéristiques du marché sont :

- **Type** : Marché public de prestations intellectuelles passé selon une procédure adaptée ;
- **Objet** : Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre au stade AVP pour la réalisation de travaux de restauration légère sur l'Eure à Montreuil ;
- **Phasage** :
  - ✓ Phase 1 : Etat des lieux et de diagnostic (DIA) ;
  - ✓ Phase 2 : Propositions d'actions (ESQ / AVP) ;
- **Durée** : 1 an ;
- **Lots et tranches** :

Il n'est pas prévu d'allotissement.  
Le marché ne comportera pas de tranches.
- **Montant prévisionnel maximum** :
  - ✓ P1 et P2 : 90 000€ HT ;
- **Montage financier** : Ces prestations feront l'objet de demandes de subventions (à hauteur de 80% du montant HT) auprès des différents partenaires financiers.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à lancer une procédure de consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre au stade AVP pour la réalisation de travaux de restauration légère sur l'Eure à Montreuil. Un second marché de maîtrise d'œuvre (PRO/Dossiers réglementaires/DCE/MOE/Suivi de travaux) fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Entendu l'exposé du **Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité** :

- **D'autoriser le Président** à lancer un marché public de maîtrise d'œuvre au stade AVP pour la réalisation de travaux de restauration légère sur l'Eure à Montreuil,
- **D'autoriser le Président** à signer le marché avec le candidat retenu à l'issue de la consultation pour un montant maximal de 90 000 € HT,
- **D'autoriser le Président** à régler l'ensemble des frais propres à ce marché et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations du présent marché y compris les avenants et les demandes de subventions relatives à ce marché,
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.



**Délibération n° 2023-19 Décision modificative budgétaire n° 1**

 Exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président :

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président précise que cette décision modificative a pour principal objet l'ajustement des crédits suite à l'évolution des différents projets de Restauration de la Continuité Ecologique (RCE) ou de Restauration Légère (RL).

La décision modificative N°1 s'équilibre de la façon suivante :

En section d'investissement – 8 640.00 €


**DECISION MODIFICATIVE N°1-ANNEE 2023-SBV4R**

Dépense d'investissement				Recette d'investissement			
Chap	Art.			Chap	Art.		
204	20422	Ecriture de RAC Frayère à Brochets Villemeux	10 800,00				
O41	20422	Ecriture de RAC Frayère à Brochets Villemeux	-10 800,00	O41	20422	Ecriture de RAC Frayère à Brochets Villemeux	-10 800,00
13	1323	Annulation recette modification écriture compte 45 Frayère à Brochets Villemeux	2 160,00	45	4582-12	Recette conseil départemental frayère à brochets	2 160,00
20	2031	Etudes	-10 800,00				
45	4581-20	RCE moulin de Volhard	12 880,00				
45	4581-22	RCE Provendier	14 160,00				
45	4581-16	RCE moulin de Mézières	6 613,00				
45	4581-23	RLE les Osmaux	-33 653,00				
45	4581-15	RCE 2 sites	58 500,00				
45	4581-14	rce 3 sites	-58 500,00				
<b>Total</b>			<b>-8 640,00</b>	<b>Total</b>			<b>-8 640,00</b>

Écart RI - DI

 Entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la décision modificative budgétaire N° 1 telle que présentée ci-dessus.



## Délibération n° 2023-20 Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président :

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président** rappelle aux membres du Comité Syndical que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) a posé le principe selon lequel tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, exposée à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

### Rappel de la Charte de l'élu local

Aux termes de l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, la Charte de l'Elu local comprend le respect des engagements suivants :

- 1) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un Référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

L'article 3 du décret n° 2022-1520 prévoit une entrée en vigueur de ce droit accordé aux élus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Vu** l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,



**Considérant** que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants au 1er juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes,

**Considérant** que les missions de référent déontologie sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et leurs compétences.

Entendu l'exposé du **1<sup>er</sup> Vice-Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De désigner** Maître Juliette ALIBERT, Avocate au Barreau de Rennes, 34 boulevard MAGENTA, 35000 RENNES comme référente du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières,
- **De préciser** que Maître Juliette ALIBERT exercera ses missions jusqu'au renouvellement du prochain Comité Syndical,
- **De préciser** que tout conseiller syndical pourra saisir Maître Juliette ALIBERT et les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillés dans un règlement dédié,
- **De préciser** que Maître Juliette ALIBERT percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB224141A) et que les crédits seront ouverts au budget.

**M. Lubow, délégué de la commune de Saint-Ange et Torçay** dit que ce sujet a également été abordé en conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux.

**Le Président** confirme et ajoute qu'il aurait pu être intéressant que l'Agglomération du Pays de Dreux propose un référent commun pour l'ensemble des communes et des syndicats membres.

**M. Lemoine, 1<sup>er</sup> Vice-Président,** dit qu'il s'agit d'une prestation à l'acte, la mutualisation de cette prestation n'aurait donc pas apporté d'avantages financiers particuliers. Le coût est minimum et la mobilisation de ce référent déontologue restera très marginal pour une structure comme le SBV4R





**Délibération n° 2023-21 Adhésion à la mission « délégué à la protection des données (DPD) mutualisé »**

Exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président :

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président** informe l'assemblée délibérante :

Eure-et-Loir ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts. Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes. Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention. Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion du SBV4R auprès du Conseil d'administration. Le SBV4R souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le conseil d'administration.

Entendu l'exposé du **1<sup>er</sup> Vice-Président**, **le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'adhérer** à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,
- **De désigner** ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données du SBV4R et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **De s'engager** à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration,
- **D'approuver** les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie.

**M. Lemoine, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, ajoute qu'ELI a pris récemment cette compétence complémentaire. Ce service est déjà très fortement sollicité par les collectivités locales et tout particulièrement par les petites structures.



## Délibération n° 2023-22 Lancement des études complémentaires nécessaires à l’instruction du dossier de classement du Système d’Endiguement du Val de Nogent-le-Roi

### Exposé du Président :

A la suite du transfert de la compétence Prévention des Inondations (PI) au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SBV4R s’est vu transférer la réalisation des dossiers de demande de régularisation du système d’endiguement du Val de Nogent-le-Roi incluant notamment une étude d’opportunité de conservation et une étude de danger. Le Bureau d’Etude ISL-Ingénierie avait ainsi été mandaté pour la réalisation de cette étude, réalisée entre 2022 et 2023.

Conformément à la décision du Comité de Pilotage du 12 juin 2023, la délibération 2022-13 du comité syndical réuni en date du 21 juin 2023 a autorisée le Président du SBV4R, à effectuer le dépôt auprès des services de l’état du dossier de demande de classement du système d’endiguement du Val de Nogent-le-Roi.

Cette délibération stipulait par-ailleurs que des actions seraient à mener par le SBV4R pendant le temps d’instruction du dossier (à court terme) dont la mise en place d’un plan de gestion de la végétation avec l’appui d’un BE environnementaliste.

La présente délibération a donc pour objectif d’autoriser le lancement du marché correspondant.

Les principales caractéristiques de ce marché sont :

- **Type** : Marché public de prestations intellectuelles passé selon une procédure adaptée ;
- **Objet** : Lancement d’un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d’un plan de gestion de la végétation du SE du Val de Nogent-le-Roi ;
- **Phasage** :
  - ✓ Phase 1 : Diagnostic de la végétation implantée sur la digue et ses abords ;
  - ✓ Phase 2 : programme pluriannuel de gestion.
- **Lots et tranches** :  
Il n’est pas prévu d’allotissement.  
Le marché ne comportera pas de tranches.
- **Montant prévisionnel maximum** :
  - ✓ P1 et P2 : 90 000€ HT ;
- **Montage financier** : Ces prestations pourront faire l’objet de demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers.

Il est proposé au Comité Syndical d’autoriser le Président à lancer une procédure de consultation pour un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation du plan de gestion de la végétation du SE du Val de Nogent-le-Roi.

**Vu** les articles L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du syndicat SBV4R ;



**Vu** la délibération n°2021-25 relative au transfert de la compétence PI de ses EPCI membres vers le SBV4R ;

**Vu** l'avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles « Etude d'opportunité de conservation du système d'endiguement du Val de Nogent-le-Roi » identifiant le SBV4R comme nouveau pouvoir adjudicateur en remplacement de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

**Vu** la délibération n°2022-13 relative à l'approbation du dossier de déclaration du SE du Val de Nogent-le-Roi en classe C au sens du décret n°2019-895 du 28 août 2019.

Entendu l'exposé du **Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Président** à lancer le marché public d'étude complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier de déclaration du SE du Val de Nogent-le-Roi ;
- **D'autoriser le Président** à signer le marché avec le candidat retenu à l'issue de la consultation pour un montant maximal de 90 000 € HT ;
- **D'autoriser le Président** à régler l'ensemble des frais propres à ce marché et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations du présent marché y compris les avenants et les demandes de subventions relatives ;
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.



**Délibération n° 2023-23 : Neutralisation des subventions d'équipements et durées d'amortissements (MàJ)**

Exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président :

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président** rappelle que ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées. En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement. La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Dans le budget du SBV4R, le reste à charge sur les travaux réalisés sur les RCE, RL est considéré comme une subvention de la part du Syndicat. Subvention qui de fait doit être amortie.

Lors du Comité Syndical du 16 juin 2021, la durée de neutralisation d'une subvention de ce type a été fixée à 5 ans pour le compte 20422, il est proposé de la ramener à une seule année et ce pour l'ensemble des déclinaisons de ce compte 204.

**Vu** les articles L.2321-2 et suivants et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Vu** Les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 ont modifié l'article L.2321-2 du CGCT notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204,

**Vu** la délibération N°2021-22 en date du 16 juin 2021 relative à la neutralisation des subventions d'investissement,

**Vu** la délibération N°2022-15 en date du 14 septembre 2022 relative à l'adoption du référentiel comptable M57, du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) dont le nouveau tableau de durée d'amortissements,

**Considérant** les opérations pour comptes tiers appelant à un reste à charge pour le SBV4R,

**Il est proposé d'étendre la neutralisation des subventions d'équipement à l'ensemble des comptes du chapitre 204 et d'amortir ces comptes sur une durée d'un an,**

Le tableau de durée d'amortissements mis à jour serait donc le suivant :





Article	Catégorie de bien	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droit, logiciels, licences	2 ans
2121	Agencement et aménagement de plantation d'arbres et arbustes	10 ans
2145	Construction sur sol d'autrui	20 ans
2158	Autre installations, matériel et outillage techniques à partir de 5000 €/unité	10 ans
2158	Autre installations, matériel et outillage techniques inférieur à 5000€/unité	5 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel informatique (Ordinateurs, claviers, écrans...)	3 ans
2183	Matériel de bureau (Machines à calculer, balance électronique...)	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
218X	Bien de faible valeur inférieur à 1000 €	1 an
131X	Subventions d'investissement reçues	selon la durée d'amortissement des travaux/études
204X	Subvention d'investissement versées	<b>1 an</b>

Entendu l'exposé du **1<sup>er</sup> Vice-Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'opter** pour la neutralisation des subventions d'équipements pour l'ensemble des comptes du chapitre 204,
- **De ramener** la durée d'amortissement de ces comptes à 1 an (chap 204).





## Questions diverses

### ***Etude de gouvernance sur l'Eure***

**Le Président** prend la parole pour exposer aux membres du Comité Syndical les avancées de l'étude de gouvernance sur l'Eure :

Cette étude de gouvernance a pour finalité de construire une gouvernance commune de la compétence GEMAPI sur le territoire de Evreux Portes de Normandie, Seine Normandie agglomération, Agglo Pays de Dreux, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et la Communauté de Communes des Forêts du Perche, les 5 intercommunalités commanditaires de la prestation.

L'étude réalisée conclue à la nécessité de la mise en place d'une gouvernance de la compétence GEMAPI à une échelle hydrographique cohérente, qui couvre l'ensemble du périmètre administratif des 5 intercommunalités du groupement, sur le bassin de l'Eure (hors Iton et Avre).

A ce stade, suite aux divers ateliers de travail, une option de gouvernance se profilerait avec une gouvernance allant l'Eure aval et Eure amont de la CASE à Chartres métropole, La Blaise, La Vesgre.

Deux Copil sont prévus début octobre (3 et 17) pour présenter ces options, puis pour retenir l'option la plus pertinente.

La décision revient aux présidents des Communautés de Communes ou des Communautés d'Agglomérations. Cependant, le SBV4R a la possibilité de prendre une délibération pour donner un avis sur l'option qui sera retenue.

**M. Roy, 2ème Vice-Président** dit ne pas être favorable à cette gouvernance commune.

**M. Lemoine, 1er Vice-Président** s'inquiète de l'absence de continuité, puisque qu'aujourd'hui Rambouillet Territoires et Chartres Métropole ne désirent pas y adhérer. Il reste également réserver sur le nombre de représentants annoncés pour ce futur territoire, entre 10 et 20 élus, et estime que ce dernier est insuffisant.

**Mme Wallet-Jégouzo responsable administrative** indique que l'option retenue serait une gouvernance allant l'Eure aval et Eure amont de la CASE à Chartres métropole, La Blaise, La Vesgre. Deux variantes de gestion possible : l'une part extension des compétences du SBV4R ; la seconde par dissolution des entités existantes. Elle ajoute que la dissolution serait plus simple et plus rapide à réaliser. Elle précise également qu'en tout état de cause il y aura une révision des statuts, de la composition du Comité Syndical, du budget, des besoins en personnel et la création d'unités de gestion de proximité.

**M. Lubow, délégué de la commune de Saint-Ange et Torçay** se dit dubitatif sur la concrétisation d'un tel projet notamment sur l'obtention d'un consentement unanime des 5 EPCI participants à l'étude. Il craint également un refus par l'état, de la création de cette entité discontinue.

**M. Lemoine, 1er Vice-Président** répond que des dérogations sont toujours possibles.

**Le Président** ajoute que cette étude se fait un peu à marche forcée avec une échéance à 2024 et ajoute que ce point a été mis à l'ordre du jour du Comité Syndical dans un but informatif. Des éléments plus précis seront apportés lors du prochain Comité Syndical.

**M. Roy, 2ème Vice-Président** fait remarquer que la création du SBV4R a pris plus de 10 ans et déplore qu'il soit envisagé de le supprimer alors même qu'il commence à bien fonctionner.

**M. Lemoine, 1er Vice-Président** considère qu'il y a un vrai danger avec ce projet qui tend à créer « une grosse machine » gérée par les fonctionnaires au détriment des élus locaux, qui n'auraient alors plus de pouvoir sinon celui d'approuver les décisions prises par les agents locaux.

**M. Roy, 2ème Vice-Président**, abonde dans le sens de M. Lemoine et souligne que lors des ateliers de concertation et de travail proposés, les techniciens et l'AESN étaient effectivement meneurs.



**Mme Wallet-Jégouzo responsable administrative**, alerte les élus sur le fait que d'ici quelques années, si les syndicats et autres entités en charge de la GEMAPI ne se structurent pas en Bassin Versant, les services de l'état (AESN) ne participeront plus au financement des projets.

**M. Lemoine, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, ajoute que ce projet n'a pas de sens en l'absence de continuité. Le cas échéant, il appartiendrait à l'état d'imposer cette continuité à l'ensemble des entités présentes sur un Bassin Versant.

#### **Etude et travaux d'investissement du SBV4R**

**M. Lemoine, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, présente un point sur les investissements du SBV4R et rappelle que la raison d'être de ce syndicat est d'investir. Après un démarrage difficile il s'avère que cette année le taux de réalisation des études et des travaux a fortement progressé. Pour mémoire, le syndicat est passé d'un montant d'investissement de 50 000 € en 2019 à environ 1 000 000 € en 2023 (estimatif).

**Le Président** remercie les agents pour leur travail et ajoute qu'il est agréable de travailler avec une équipe aussi investie.

#### **Communication Diagnostic PPMA Blaise**

**M. Lubow, délégué de la commune de Saint-Ange et Torçay**, fait part au Comité Syndical, de la transmission tardive aux communes de l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2023 annonçant la réalisation d'un diagnostic PPMA sur la Blaise. En effet, il s'avère que le bureau d'étude a débuté plus tôt que prévu ses investigations, de ce fait plusieurs riverains de la Blaise sont venus interpellier M. Lubow en mairie pour avoir des explications sur la présence de ces personnes le long du cours d'eau.

**M. Poitevin, technicien rivière**, répond qu'effectivement, il y a eu un petit dysfonctionnement dans la procédure de communication sur le lancement de ce diagnostic. La préfecture a remis très tardivement l'arrêté d'autorisation, le bureau d'étude ayant un planning contraint n'a pas pu décaler son début de mission. Cependant, tout a été fait pour prévenir un maximum de personnes (mails aux propriétaires-info mairies, demande de diffusion aux mairies...). Il ajoute qu'il a été convenu avec le bureau d'étude (BE) que si un riverain refusait l'accès, les chargés de mission ne devaient pas insister, mais repasser ultérieurement.

**Lubow, délégué de la commune de Saint-Ange et Torçay** confirme qu'effectivement les rencontres entre les riverains et les chargés de mission se sont bien passées et encourage le SBV4R à prendre contact avec les mairies pour relayer ce type d'information.

**M. Poitevin, technicien rivière** propose de transmettre aux Mairies une plaquette informative et explicative sur le diagnostic PPMA en cours.

#### **Déchets verts dans les rivières**

**Mme Paturel 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente**, rappelle que l'automne est souvent une période de taille des arbres, des arbustes et autres végétaux et incite les élus à rappeler à leurs administrés de ne pas jeter ces déchets verts dans les rivières.

#### **Cyanobactéries dans les étangs et les cours d'eau du département d'Eure et Loir**

**M. Fauveau délégué de la commune de Sainte-Gemme-Moronval** demande si le SBV4R dispose d'informations récentes sur la présence de cyanobactéries dans les étangs et les cours d'eau du département d'Eure et Loir.

**Mme Wallet-Jégouzo responsable administrative** répond que sur le site de la préfecture il n'y a aucune nouvelle information. Les recommandations de cette été sont toujours en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats ayant pris fin, **le Président** lève la séance à **19H39**.

**Le Président**

**SBV 4R**  
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT  
DES 4 RIVIERES

**Le secrétaire de séance**

**Daniel RIGOURD**



**Dominique LUBOW**